

Professionnels de santé : des dysfonctionnements pour les indemnités journalières



© 2022 Les Echos Publishing

Depuis le 1^{er} juillet 2021, les arrêts maladie des professionnels libéraux sont indemnisés pendant les 90 premiers jours d'arrêt, après un délai de carence de 3 jours. Pour pouvoir bénéficier de cette couverture, il faut être affilié au titre de l'activité depuis un an au moins. Et son montant est égal à 1/730^e de la moyenne des revenus annuels des 3 dernières années. Pour suivre sa mise en place, l'UNPS a envoyé un questionnaire auprès de 1 291 professionnels de santé qui ont fait l'objet d'une cessation d'activité de plus de 3 jours depuis le 1^{er} juillet 2021. Et les résultats se révèlent décevants.

60 jours pour traiter les demandes

Selon les résultats de l'enquête, il ressort que dans 40,5 % des cas, la CPAM a mis plus de 60 jours pour traiter le dossier. Et près de 59 % des professionnels ayant perçu leurs indemnités ne les ont obtenues qu'après une réclamation nécessitant de nombreux appels téléphoniques, voire des rendez-vous à la caisse. Pire, dans près de la moitié des cas, les professionnels attendent toujours le versement de leurs indemnités, certains depuis plusieurs mois, sans aucune

information de la part de leur CPAM...

© 2022 Les Echos Publishing